



Mairie Ytrac

4 Avenue de la République
15130 YTRAC
04 71 47 70 79

Groupe Périscolaire d'Ytrac Alaé – Tap Ytrac : 04 71 47 73 79 Port : 06 31 58 62 35 alaetapytrac@orange.fr
Groupe Périscolaire du Bex Alaé – Le Bex : 04 71 62 82 84 alaetaplebex@orange.fr

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

(TAP)

ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIÉS A L'ÉCOLE

(ALAÉ)

RESTAURATION SCOLAIRE

LE BOURG / LE BEX

ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

FONCTIONNEMENT

ET

MODE D'EMPLOI

SOMMAIRE

1. Que sont les temps d'activités périscolaires ?
2. Qu'est ce que l'accueil de loisirs associé à l'école ?
3. A qui sont ils destinés ?
4. Comment s'inscrire ?
5. Mode de fonctionnement des T.A.P. et de l'A.L.A.É
6. Tarifs
7. Le projet éducatif
8. Le projet pédagogique
9. Mode d'emploi

1. Que sont les temps d'activités périscolaire (TAP) ?

Dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, les temps d'activités périscolaires accueillent les enfants scolarisés dans les écoles de la commune le **lundi, mardi et jeudi** de **15h45 à 16h45**. Les temps d'activités périscolaires sont organisés par la commune. L'enfant doit rester l'heure entière avec inscription au préalable obligatoire.

2. Qu'est ce que l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAÉ) ?

L'accueil de loisirs associé à l'école est un service rendu aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune. L'accueil de loisirs est organisé par la commune d'Ytrac.

Cette prestation est accessible à toutes les familles en fonction de leurs besoins ponctuels, occasionnels ou réguliers.

Par accueil de loisirs associé à l'école, on entend la prise en charge des enfants avant, pendant la pose méridienne et après la classe par le personnel de la mairie. Les temps d'accueil sont les suivants :

Matin de 7h30 à 8h20 (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)	Midi de 11h30 à 13h20 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) Midi de 11h30 à 12h30 (mercredi)	Soir de 16h45 à 18h30 (lundi, mardi et jeudi) Soir de 15h45 à 18h30 (vendredi)
- Accueil échelonné - Activités libres - Activités dirigées - Prise en charge des enfants du ramassage scolaire (Ecole Ytrac)	- Ateliers libres - Activités dirigées - Repas (pas le mercredi) - Départ échelonné (de 11h30 à 12h30) - Départ des enfants avec le ramassage scolaire	- Goûter des enfants - Départ échelonné - Ateliers libres - Activités dirigées - Départ des enfants avec le ramassage scolaire

3. A qui sont ils destinés ?

Les temps d'activités périscolaires et l'accueil de loisirs associé à l'école sont réservés aux enfants scolarisés, de la petite section des maternelles à la classe de CM2 des deux écoles de la commune.

Les enfants non scolarisés et les enfants absents de la classe pour quelque motif que ce soit, ne seront pas admis durant les temps d'activités périscolaires et à l'accueil de loisirs.

Les enfants sortis des temps d'activités périscolaires (exceptionnellement) et de l'accueil de loisirs ne peuvent y revenir.

4. Comment s'inscrire ?

4.1. Inscription administrative

Le dossier d'inscription doit obligatoirement être rempli une fois par an par les personnes légalement responsables de l'enfant. (À retirer près des Directions)

Le dossier se compose :

- D'une fiche de renseignements
- D'une fiche d'autorisation parentale
- D'une fiche sanitaire et médicale
(*Cette fiche est confidentielle et seul le personnel administratif y aura accès*)
- D'une grille de tarifs
- D'une charte de bonne conduite (Transport scolaire)
- Des programmes
- De ce présent document

4.2. Eléments à fournir

- Les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence et des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Aucune autre personne ne sera autorisée à reprendre votre enfant, même à titre exceptionnel. Afin d'assurer sa sécurité, le personnel d'encadrement sera amené à vérifier, si les personnes qui se présentent sur les lieux d'accueils correspondent à celles mentionnées au dossier.
- Les noms des sœurs et frères.
- Les noms et adresses des employeurs respectifs des parents.
- Le numéro de sécurité sociale et le numéro allocataire CAF ou MSA.
- Le nom et le numéro de police d'assurance couvrant l'enfant
(*Responsabilité civile et pénale*)
- Les données médicales concernant l'enfant : vaccins, maladies, allergies, traitements...
Les personnes mineures ne sont pas autorisées à venir chercher les enfants à la sortie des TAP et de l'ALAÉ
(*Sauf autorisation parentale signée*).

5. Mode de fonctionnement des T.A.P. et de l'A.L.A.É.

5.1. Le temps d'activité périscolaire (TAP)

Le temps d'activités périscolaires fonctionne le **lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h45.**

Les TAP ne sont pas facturés aux familles. Ils sont gratuits.

Un bulletin d'inscription avec le programme est remis aux parents au début de chaque période scolaire de vacances à vacances. (Remis à chaque enfant par classe ou envoyé par internet).

Il est **obligatoire** pour chaque enfant fréquentant le temps d'activités périscolaires et doit être remis aux responsables des temps périscolaires. Pendant cette heure, l'enfant reste en activité et ne peut pas être récupéré par les parents.

Des programmes d'activité sont élaborés par périodes qui peuvent varier en fonction du découpage des vacances scolaires.

L'équipe d'encadrement se laisse la possibilité de modifier la programmation en fonction de différents critères pour le bon fonctionnement du centre (nombre d'enfants, le temps, les intervenants, la disponibilité des lieux, du matériel, etc)

5.2. L'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE)

L'accueil de loisirs associé à l'école fonctionne les jours de classe : **lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.**

Les enfants présents dans les plages horaires d'accueil sont enregistrés à partir de 7h30 le matin et 17h00 le lundi, mardi, jeudi, et 16h00 le vendredi.

Toute présence d'un enfant dans ces créneaux horaires fait l'objet d'une facturation.

L'accueil de loisirs du mercredi midi (11h30-12h30) fait l'objet également d'une facturation.

Si un enfant ne prend pas son repas au restaurant scolaire, les parents peuvent venir le récupérer jusqu'à 12h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

5.3. Encadrement

L'accueil de loisirs associé à l'école est encadré par des directeurs diplômés et des animatrices titulaires du BPJEPS ou du BAFA, placés sous le contrôle de Madame le Maire et de la directrice des Services Généraux.

L'accueil de loisirs du Bourg est sous la responsabilité de M.DROUET Jacky.

L'accueil de loisirs du Bex est sous la responsabilité de Mme FOUSSAT Christine.

6. Tarifs

Ils sont modifiables chaque année par délibération du conseil municipal en fonction des quotients familiaux.

Ils sont affichés dans chaque école sur les panneaux extérieurs avec les différents renseignements sur l'organisation des Accueil de Loisirs.

7. Le projet éducatif

- Permettre aux enfants de vivre à leur rythme et en fonction de leurs besoins,
- Offrir aux enfants l'occasion de développer leur imagination, leur créativité, leur implication au travers d'activités et d'actions conduites en commun,
- Développer le respect et la compréhension de l'autre en s'appuyant sur les similitudes et les différences,
- Sensibiliser les enfants à la découverte de divers domaines : artistiques, musicaux, sportifs, environnementaux.

8. Le projet pédagogique

Ce document est consultable par tous : parents, équipe, partenaires... Il est à demander aux responsables des accueils de loisirs.

9. Mode d'emploi

9.1. Les responsables de l'accueil de loisirs

Les responsables de l'accueil de loisirs d'Ytrac et du Bex sont chargés du bon fonctionnement de l'accueil. Ils veillent à la réalisation du projet éducatif de la commune et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Ils sont attentifs au bien être des enfants et à leur sécurité. Les responsables sont à l'écoute des parents, de leurs remarques et de tous problèmes qu'ils pourraient rencontrer.

Tout disfonctionnement observé de l'accueil de loisirs associé à l'école est à signaler aux responsables.

9.2. Les règles de vie, les locaux et le matériel

L'enfant doit respecter le personnel, ses camarades et les locaux. Il lui est interdit de posséder des objets dangereux ou précieux. L'équipe d'encadrement se garde le droit de confisquer tout ce qui peut mettre en danger le groupe ou tout ce qui est source de conflit et de tension. Seuls les parents peuvent récupérer les objets confisqués auprès des responsables. De même, le personnel ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Nous souhaitons proposer à vos enfants un accueil sécurisant, tant au niveau physique que verbal. Nous serons donc vigilants au comportement de tous les enfants et nous ne pourrions admettre aucune forme de violence entre eux et auprès des adultes (insultes, attitudes, gestes déplacés...)

En cas de non-respect de ces présentes recommandations, un avertissement verbal pourra lui être donné. Si la situation n'évolue pas favorablement, nous vous notifierons, par rendez-vous, téléphone ou par écrit, les manquements de votre enfant. Il pourra être exclu du service temporairement.

9.3. Les repas

Fonctionnement : Les parents informent les enseignants, les ATSEM et leurs enfants si le repas est pris au restaurant scolaire.

Objectifs pédagogiques : L'éducation au goût est un objectif essentiel dans le temps de restauration. Le temps de repas est considéré comme un apprentissage et un temps convivial. Chaque enfant est invité à goûter chaque plat servi dans son assiette.

La commune d'Ytrac s'est conformée, depuis le 1^{er} janvier 2020, à la nouvelle Loi Agriculture et Alimentation dite Loi Egalim. Cette loi impose, à titre expérimental, sur deux ans, d'inscrire *une fois par semaine*, un menu sans viande, ni poisson, comportant des protéines végétales ainsi que des produits laitiers et des œufs.

Pour des raisons d'organisation, l'adaptation des repas aux pratiques culturelles ne peut être envisagée, à l'exception de la substitution du plat de porc par un plat de poisson.

Attitude des adultes

L'adulte sert chaque plat dans l'assiette des enfants.

L'adulte doit inciter les enfants à goûter tous les plats. Il respecte chaque individualité et ne force pas. Les prescriptions médicales sont prises en compte.

L'adulte favorise un climat de détente et de confiance. L'adulte s'adresse à chaque enfant en employant un ton calme afin d'obtenir plus de tranquillité.

9.4. Le goûter

Un petit goûter, pris en charge par la Mairie, est servi aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs du soir à 17h le lundi, mardi, jeudi et à 16h le vendredi. Les enfants n'apportent pas leur propre goûter, sauf pour raison médicale.

9.5. Les dispositions médicales

Les parents sont autorisés à venir administrer les médicaments à leur enfant en cas de besoin.

Dans les cas les plus graves, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place avec le médecin scolaire.

9.6. L'étude surveillée

Elle concerne les enfants du cycle 3 (CE2-CM1-CM2). Elle est proposée le lundi et jeudi à l'école du Bex et le mardi et jeudi à l'école d'Ytrac de 15h45 à 16h45.

Suivant le nombre de demandes d'inscription, il est envisageable de réduire les niveaux.

L'étude surveillée fait l'objet d'une facturation spécifique (Cf. feuille « tarifs »)

9.7. La sécurité aux abords des écoles

École du Bourg : Afin d'éviter tout éventuel accident lié à la circulation, ne pas se garer devant l'entrée du centre en empruntant le sens interdit.

Cela gêne les manœuvres des véhicules pour le ramassage scolaire et les taxis.

Merci d'utiliser le parking situé en dessous et prévu à cet effet pour la sécurité de vos enfants.

École du Bex : Dans un souci de sécurité pour vos enfants, il est souhaitable de ne pas manœuvrer et de ne pas stationner en haut de l'impasse.

9.8. Le ramassage scolaire

Les parents dont les enfants profitent de ce service, proposé par la Mairie d'Ytrac, seront dans l'obligation de lire et de signer avec leurs enfants la charte de bonne conduite. (Document en annexe).